REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDA
ANNEXE N°4

Classements, Accessions et Descentes fin de saison

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette annexe complète les informations citées au chapitre 9 du règlement intérieur de la CDA.

2. OBJET

Cette annexe a pour objet de définir les modalités d'accession et décentes.

La notation des arbitres est basée sur les évaluations notées réalisées sur le terrain par les observateurs de la CDA. Des malus viennent sanctionner les manquements ou dysfonctionnements rencontrés au cours de la saison

3. EFFECTIFS PAR CATEGORIES

La CDA fixe chaque saison ses besoins par catégorie. Le nombre minimum par catégorie est le suivant :

Catégories	Nombre minimum
Arbitre « D1 »	15
Arbitre « D2 »	24
Arbitre « D3 »	Pas de minimum
Arbitre « D4 »	Arbitre de + 60 ans
Arbitre « JAD »	Pas de minimum
Arbitre « Assistant District»	10
Arbitre « Futsal »	10

En cas d'un seul groupe D1, il pourra être créer une catégorie spécifique Elite de 10 arbitres.

4. LES CRITERES DE NOTATION

4.1. NOTE PRATIQUE

Total des points des observations.
Lorsqu' il y a égalité entre arbitres d'une même poule, c'est le classement du réfèrent désigner dans la catégorie en début de saison qui les départage.
En cas d'égalité entre arbitres de poules différentes, la préférence sera donnée à l'arbitre qui aura obtenu la note la plus élevée en observation.
Dans l'hypothèse d'une nouvelle égalité (note le plus élevée identique), la CDA statuera au cas par cas.

4.2. MALUS THEORIE (CLASSEMENT GENERAL)

La moyenne des notes obtenues aux questionnaires est < 30 Pts : malus de -2 pt
La moyenne des notes obtenues aux questionnaires est < 20 Pts : malus de -5 pts

PROJET

4.3. MALUS ASSIDUITE (CLASSEMENT GENERAL)

Absence à Matchs : -2 pts par absence non justifiée
Indisponibilité de – 15 jours non justifiée : -1 pt
Rassemblements, assemblée de début de saison ou convocations en commission : -2 pts par absence non justifiée

4.4. MALUS ADMINISTRATIF

Non rédaction du rapport FFF dans les délais (lundi suivant le match à Minuit) : -1 pts
Non envoi du rapport papier si bug informatique dans les délais (mercredi suivant le match à Minuit) : - 2 pts
Non report des sanctions administratives sur la FMI : -5 pts

5. MOUVEMENTS ENTRE CATEGORIES

La CDA se réserve le droit de revoir les règles ci-dessous si le nombre d'arrêts, de blessures ou d'arbitres admis au concours de ligue était trop important jusqu' au 31 aout de la saison en cours.

5.1. DESCENTES DE D1 VERS D2

Si 1 groupe : au minimum 2 descentes par le classement
Si 2 groupes : au minimum 1 descente par groupe par le classement

5.2. DESCENTES DE D2 VERS D3

Si 2 groupes : au minimum 1 descentes par groupes par le classement
Si 3 groupes : au minimum 1 descente par groupes par le classement

5.3. ACCESSIONS EN D1

Si 2 groupes : au minimum 1 accession par groupes par le classement
Si 3 groupes : au minimum 1 accession par groupes par le classement

5.4. ACCESSIONS EN D2

Les affectations se font dans l'ordre du classement de D3, en fonction des places disponibles et sous réserve que les minimas soient respectés. Les éventuelles montées supplémentaires sont débattues par le bureau de la CDA et choisies entre les arbitres prometteurs et les arbitres stagiaires.

5.5. BASCULE JAD VERS SENIOR

La section Jeunes arbitres décide de l'affectation en D2 ou D3 des JAD basculant arbitre senior.

6. RESTRICTIONS & MINIMA

Un arbitre ne pourra accéder à la catégorie supérieure si :
Sa note « théorie » génère un malus inférieur ou égal à -5 pts
Sa note « assiduité » génère un malus inférieur ou égal à -5 pts
Sa note » pratique » se situe dans la tranche de notation la plus basse définie par la section Observations (16.00)
Il n'a pas retourné le/les tests de connaissance à faire à domicile ou lors de rassemblements
Il n'a pas effectué les minimas du test physique de sa catégorie.

Un arbitre sera automatiquement reclassé dans la catégorie inférieure à la fin de la saison si :
Sa note « théorie » génère un malus inférieur ou égal à -10 pts
Sa note « assiduité » génère un malus inférieur ou égal à -10 pts
Sa note » pratique » se situe dans la tranche de notation la plus basse définie par la section Observations (16.00)
Il ne s'est pas présenté à deux reprises sur une rencontre sur laquelle une observation était programmée
Il n'a pas effectué les minimas du test physique de sa catégorie.

Un arbitre ne pourra postuler à l'examen de ligue si :
Sa note « théorie » génère un malus inférieur ou égal à -5 pts
Sa note « assiduité » génère un malus inférieur ou égal à -5 pts

PROJET

Sa note » pratique » se situe dans la tranche de notation la plus basse définie par la section Observations (16.00)
Il ne s'est pas présenté à deux reprises sur une rencontre sur laquelle une observation était programmée
Il n'a pas effectué les minimas du test physique de sa catégorie.

7. ARBITRES DE LIGUE REMIS A LA DISPOSITION DU DISTRICT

Un arbitre central de ligue remis à la disposition du district intègrera la catégorie D1
Un arbitre assistant de ligue remis à la disposition du district intègrera la catégorie D2
La section Jeunes arbitres statuera au cas par cas de la nouvelle affectation d'un jeune arbitre de ligue (JAL) remis à la disposition du district

PROJET